



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 4 JUIN 2025, À 19H00,
À LA SALLE DU CONSEIL**

Sont présents les conseillers suivants :

M. Jacques Bruneau	Mme Francine Garneau
M. Denis Tanguay	M. Stéphane Fillion
M. Luc Lachance	

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, conseiller et maire suppléant.

Est aussi présent : M. Carl Brochu
Directeur général/greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, maire suppléant, déclare la séance ouverte à 19h00.

L'avis de convocation a été transmis aux membres du conseil absents au moment de l'ouverture de la séance (aucun membre absent).

2. ORDRE DU JOUR

79-06-2025

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée**
- 2) Ordre du jour**
- 3) Résolution relative à l'application dérogatoire de l'article 156 du Code municipal du Québec**
- 4) Avis de vacance au poste de maire**
- 5) Poste de maire à combler**
- 6) Nomination d'un maire suppléant ou d'une mairesse suppléante**
- 7) Levée de l'assemblée**

Aucune question soulevée par les personnes présentes dans la salle.

3. RÉSOLUTION RELATIVE À L'APPLICATION DÉROGATOIRE DE L'ARTICLE 156 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

80-06-2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 156 du Code municipal du Québec stipule que l'avis de convocation des séances extraordinaires doit être donné aux membres du conseil au moins deux jours avant tel jour fixé ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation à la présente séance extraordinaire a été envoyé aux membres du conseil en défaut de l'accomplissement de la formalité nommée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du Code municipal du Québec stipule que « *le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.* »

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

DE tenir la présente séance extraordinaire en raison que tous les membres du conseil sont présents et acceptent de renoncer au délai de 2 jours fixé par l'article 156 du Code municipal du Québec.

4. AVIS DE VACANCE AU POSTE DE MAIRE

M. Carl Brochu, greffier-trésorier, informe le conseil municipal et les citoyens que la mairesse lui a remis une lettre de démission conforme le 3 juin dernier, l'informant que sa démission était effective le même jour et de ce fait M. Carl Brochu déclare que le poste de maire est présentement vacant.

5. POSTE DE MAIRE À COMBLER

81-06-2025

CONSIDÉRANT l'avis de vacance au poste de maire donné précédemment ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 336 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipule que « *[l]orsque la vacance du poste de maire est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et que le conseil n'a pas décrété qu'elle doit être comblée par une élection partielle, les conseillers doivent, dans les 30 jours de l'avis de la vacance, élire l'un d'entre eux à ce poste* » ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa et le troisième alinéa du même article de la même loi stipule que cette élection se fait au moyen d'un scrutin secret lors d'une séance du conseil et que le greffier trésorier établit la procédure de mise en candidature et de vote ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de maire peut donc être comblé par cooptation (élu entre-eux) ou par le décret d'une élection partielle.

Il est unanimement résolu par les conseillers

Que le poste de maire soit comblé par cooptation.

CANDIDATS AU POSTE DE MAIRE

CONSIDÉRANT QUE M. Carl Brochu, greffier-trésorier, a reçu les déclarations de candidature de :

- M. Clément Fillion

PROCLAMATION DE LA PERSONNE ÉLUE

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature a été déposée et qu'aucune opposition n'a été formulée.

À titre de greffier-trésorier, je, M. Carl Brochu, déclare qu'il n'y aura pas de vote secret et que M. Clément Fillion est proclamé élu au poste de maire.

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, Clément Fillion, déclare sous-serment que j'exercerai mes fonctions de maire avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicable après la fin de mon mandat.

6. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT OU D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

82-06-2025

CONSIDÉRANT QUE le poste de maire suppléant est de nouveau vacant depuis l'élection de M. Clément Fillion au poste de maire ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec, un maire suppléant peut être nommé parmi les membres du conseil en tout temps.

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE M. Jacques Bruneau soit nommé maire suppléant pour la période débutant immédiatement jusqu'à la formation du nouveau conseil municipal à la suite des élections municipales de 2025, et ce, afin d'exercer les fonctions du maire en cas d'absence, d'incapacité ou de vacance de ce dernier.

QUE M. Jacques Bruneau remplace le maire en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir ou de vacance de son poste au conseil de la MRC de Bellechasse, au sens de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

78-06-2025

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE l'assemblée soit levée à 19h34.

Maire

Greffier-trésorier

« Je, Clément Fillion, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code
municipal. »